



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SNCF

Question écrite n° 80687

Texte de la question

M. Philippe Nauche attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le projet Ulysse adopté par le conseil d'administration de la SNCF le 11 janvier 2010. Votée par les représentants de l'État, malgré les réserves émises par la mission de contrôle économique et financier des transports du ministère de l'économie et des finances, cette décision consiste, pour la SNCF, à céder le pilotage de la production ainsi que la gestion de la sous-traitance de ses prestations informatiques à une société privée (IBM). Nonobstant l'absence de consultation des instances représentatives du personnel de la SNCF sur les conséquences stratégiques, économiques et sociales de ce projet, il apparaît qu'avec cette décision la SNCF va livrer les clés de son système d'information, de sa technologie et son savoir-faire à une multinationale privée. Par ailleurs, il apparaît manifeste, qu'en l'absence de garanties quant au maintien de ces emplois sur notre territoire, des centaines de postes d'informaticiens risquent d'être délocalisés vers des centres de services « *off shore* ». En conséquence et au regard de ces éléments, il lui demande de revenir sur cette décision qui porte gravement atteinte au savoir-faire technologique français ainsi qu'au service public ferroviaire.

Texte de la réponse

Le projet Ulysse consiste en la création d'une filiale commune à la SNCF et à IBM destinée à optimiser l'organisation des trois quarts des prestations informatiques, d'ores et déjà sous-traitées par l'établissement public. L'expertise d'IBM doit lui permettre d'améliorer le pilotage d'une sous-traitance informatique complexe et à l'heure actuelle éclatée entre de nombreux fournisseurs avec le double objectif d'obtenir des gains de productivité et une meilleure qualité de fonctionnement de ses systèmes d'information, au bénéfice du service rendu aux usagers. En outre, les risques économiques seront essentiellement portés par IBM. Cette évolution n'entraînera pas, pour la SNCF, la perte du contrôle de ses systèmes d'informations, dans la mesure où elle n'externalise aucune compétence, ni aucune ressource. Elle reste à l'initiative de la stratégie, que ce soit en termes de politique d'achat, de ressources humaines ou de choix technologiques et conserve la possibilité de mettre fin au partenariat à tout moment en rachetant les parts d'IBM dès lors que les résultats escomptés ne seraient pas atteints. Dans le cadre de ce projet, aucun actif, aucune activité ni aucun personnel ne sera transféré vers la nouvelle entité. En conséquence, les 2 000 cheminots du pôle informatique ne seront pas affectés statutairement par la nouvelle organisation et les changements seront sans impact sur leur activité et sur leur localisation. La fiabilité requise par les opérations de la SNCF limite très fortement les possibilités de recours à la sous-traitance. Pour autant, dans le cadre de son autonomie de gestion, il appartient à la SNCF de choisir l'organisation la plus adaptée lui permettant de rendre le meilleur service possible à ses usagers. Toutefois, la SNCF doit prendre en compte, dans le choix de ses fournisseurs, la qualité de leur responsabilité d'entreprise, et notamment leur contribution au maintien de l'emploi sur le territoire. Les pouvoirs publics demeurent très attentifs aux conséquences sociales des choix de l'entreprise et veilleront au bon déroulement de ce partenariat stratégique avec IBM.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Nauche](#)

Circonscription : Corrèze (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80687

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6286

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8909